

NOUS, Claude HALBECQ, Président du Centre de Gestion de la Manche,
Chevalier de la légion d'Honneur,

Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°2011-605 du 30 Mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, le Décret n°2011-789 du 28 Juin 2011 relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, l'Arrêté du 14 Septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, l'Arrêté du 12 Décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, notre arrêté n°2013-138 du 09 Juillet 2013 portant organisation d'un concours d'E.T.A.P.S principal de 2^{ème} classe,

VU, notre arrêté n°2014-205 du 7 juillet 2014 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d' E.T.A.P.S principal de 2^{ème} classe,

VU, la demande présentée par Madame France BAJENOFF.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions de l'article 44 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée :

- **Madame France BAJENOFF**, du fait de son congé de maternité [du 07 décembre 2016 au 06 juin 2017] et de son congé parental [du 01 au 31 juillet 2017] *pour une durée totale de 07 mois* demeurera inscrite **jusqu'au 15 février 2019.**

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- * transmise à Madame France BAJENOFF
- * transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 09 juillet 2018

Le Président,

Claude HALBECQ